



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eaux et Inondation
Unité Milieux Aquatiques et Ressource en Eau

Nîmes, le 5 juillet 2018

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65.22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-07-05-003

Portant agrément du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
du Gardon alaisien et haute gardonnenque à Alès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-002 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute gardonnenque à Alès;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le courrier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 21 mars 2018, indiquant la démission du trésorier de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute Gardonnenque ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute gardonnenque du 9 février 2018 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute gardonnenque du 9 février 2018 ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Gardon alaisien et haute gardonnenque » en date du 26 février 2018 ;

Vu la déclaration modificative du conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute gardonnenque en date du 21 février 2018 ;

Vu la fiche de renseignements de Mme Marie GREGOIRE en date du 10 février 2018 ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche 2017 et 2018 de Mme Marie GREGOIRE ;

Vu la lettre de demande d'agrément du nouveau trésorier de l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute gardonnenque de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que le conseil d'administration réuni le 9 février 2018 à Massillargues-Atuech a désigné une nouvelle trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Gardon alaisien et haute gardonnenque », Mme Marie GREGOIRE ;

Sur proposition du chef du service eau et inondation de la DDTM du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à Mme Marie GREGOIRE trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de « Gardon alaisien et haute gardonnenque » à Alès ;

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-002 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gardon alaisien et haute garonnenne à Alès est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA du Gardon alaisien et haute garonnenne à Alès et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service eau et inondation



Vincent COURTRAY

